

Qu'est-ce qu'un survivant ? Une épineuse question.

Comment définir un(e) survivant(e) ? En un sens très large, nous, les *homo sapiens*, sommes tous des survivants : des différentes espèces d'hominidés, la nôtre seule subsiste encore¹. En un sens très étroit, un auteur comme Emil Fackenheim (1916-2003) ne s'octroyait pas à lui-même le titre de survivant car il avait été libéré du camp de Sachsenhausen en 1939, avant donc le déclenchement de la Shoah et qu'à son jugement, seuls les survivants de l'Holocauste pouvaient le revendiquer². C'était également l'opinion du psychiatre américain qui, dans un éditorial fameux, contesta en 1997 l'usage de l'expression « Psychiatric Survivor » devenue courante dans les associations d'anciens malades mentaux³... Si le titre fait ainsi l'objet de polémiques visant à en restreindre l'appropriation, c'est probablement qu'il est actuellement tenu pour une marque de distinction avantageuse. A mieux y regarder, il est pourtant douteux que le statut soit enviable : derrière la compassion affichée, de fortes attentes, reliquats d'antiques obligations, y sont attachées et elles sont difficiles, voire parfois impossibles, à satisfaire. Dans toutes les survivances liées à une expérience sociale –celles auxquelles je m'arrêterai dans cet article–, je soutiendrai en effet qu'il est peu de situations où la force du collectif se rappelle plus durement à l'individu et que ce rappel est d'autant plus *violent* qu'il s'adresse à un être ayant agi sous forte contrainte. Je voudrais suggérer en outre que l'exposition à ces attentes est une condition nécessaire d'une définition sociologique du survivant. L'expérience qui le qualifie au titre est forcément passée puisqu'il y a survécu : son problème présent, celui qui *définit* sa condition, est autre et il est double : la « gestion » de ses séquelles physiques ou psychiques d'une part et le « procès », formel ou informel, au cours duquel il doit rendre compte à son groupe de son comportement passé d'autre part. Bien que le procès complique la gestion des séquelles dans un grand nombre de cas et que les deux enjeux sont par conséquent liés, ils ne se confondent pas. On peut par conséquent appréhender la condition du survivant par l'une ou l'autre entrées. La première entrée, particulièrement fréquente aux Etats-Unis, conduit le plus souvent à une définition très individualisante et psychologisante : est alors survivant quiconque subit des *Post Traumatic Stress Disorder* (PTSD)⁴. Nous opterons plutôt ici pour la seconde entrée, une définition par la réaction sociale –soit cet examen, parfois clôturé violemment par une condamnation à

¹ Cf. PICQ Pascal, *Les Origines de l'homme. L'odyssée de l'homme*, Paris, Tallandier, 2005, p. 239 : « Depuis 30 000 ans, l'homme moderne a le triste privilège d'être le dernier des hominidés ».

² Cf. HUTTENBACH Henry, « A Note : Who is a survivor ? A reminder to Emil Fackenheim », *Journal of Genocide Research* 2003, 5(1), 179.

³ FULLER TORREY E , « Taking Issue : 'Psychiatric Survivors' and Non-Survivors », *Psychiatric Services*, 1997, 48 (2), 143. Sur cette évolution des dénominations, Cf. REAUME Geoffrey, "Lunatic to patient to person : Nomenclature in psychiatric history and the influence of patients' activism in North America", *International Journal of Law and Psychiatry*, 2002, 25, 405-426.

⁴ Pour un remarquable témoignage, axé sur le traumatisme mais sans psychologisme, Cf. MUJAWAYO, Esther (et BELHADDAD Souâd), *Survivantes. Rwanda-Histoire d'un génocide*, Paris, Ed. de l'Aube, 2004.

mort, auquel tout survivant, -au moins dans les cultures descendantes de l'antiquité romaine-, est susceptible d'être soumis en tant que suspect et dont nous détaillerons de suite le fonctionnement. Dans l'immédiat, précisons qu'une seconde condition nous semble nécessaire pour appréhender la condition du survivant : l'expérience endurée doit l'avoir été sous l'empire de la nécessité. Le survivant est donc pour nous, celui qui, après avoir été réduit à l'impuissance par une force hostile, doit rendre compte aux siens de sa conduite devant l'ennemi et, par extension, de la manière dont il a survécu. Historiquement, le survivant a été plus souvent un homme qu'une femme et il peut être indifféremment un sujet individuel ou collectif : des groupes entiers peuvent en effet être soumis ensemble à l'examen et en sortir -ou non- blanchis, relevés d'une indignité présumée.

Le modèle originel du survivant : le prisonnier de guerre

Tout prisonnier de guerre est a priori suspect de n'avoir pas suffisamment combattu, d'avoir fait preuve de lâcheté et, par conséquence, d'avoir trahi les siens. Dans une situation où son devoir lui prescrivait de vaincre ou de mourir, il a capitulé et sa réintégration est suspendue à l'administration de la preuve que sa capitulation a été honorable. Encore la capitulation honorable n'a-t-elle pas toujours été une véritable option puisque la solution du suicide, prônée par l'éthique militaire romaine, permettait de l'éviter : au premier siècle, Flavius Josèphe, lui-même survivant et considéré comme un traître par les siens, relate l'exemple de ce cavalier romain fait prisonnier par les juifs qui, au moment d'être exécuté, parvint à fuir et à rejoindre son camp. Titus, lit-on dans *La guerre des juifs*, ne put « se résoudre à faire tuer un homme qui s'était échappé du milieu des ennemis ; mais le jugeant indigne d'être soldat romain, *puisque'il avait été pris vivant*, il lui enleva ses armes et l'expulsa de la légion, châtiment pire que la mort pour un homme d'honneur »⁵. Dans le cas de ce malheureux cavalier, le simple fait de la survie était une preuve suffisante d'un attachement servile à la vie qui justifiait toutes les dégradations : de l'exécution -à laquelle, par humanité, Titus ne put se résoudre- au bannissement dans son propre camp, de la mise à mort à la réduction en esclavage dans le camp ennemi. Au Moyen-âge, dans l'intérêt bien compris de la chevalerie, l'honneur guerrier n'est pas resté aussi intransigeant qu'au temps des Romains⁶ ; il n'en reste pas moins que jusqu'au 17^{ème} siècle, le vainqueur eut le droit de disposer comme bon lui semblait de ses prisonniers de guerre. A la fin du 19^{ème} siècle, les efforts humanitaires de la jeune Croix Rouge permirent la protection des soldats blessés

⁵ JOSEPH Flavius, *La guerre contre les juifs*, Livre 6, consulté en ligne sur <http://remacle.org/bloodwolf/historiens/Flajose/guerre6.htm>. Sur l'honneur militaire et des variations que je suis obligé d'ignorer, cf. Paul ROBINSON, *Military Honour and the Conduct of War. From Ancient Greece to Iraq*, New York, Routledge, 2006.

⁶ Cf. WITTNER Frédéric, *L'idéal chevaleresque face à la guerre. Fuite et déshonneur à la fin du Moyen-Âge*, Apt, Editions Astrolabe, 2008.

sur le champ de bataille mais il fallut attendre 1929 pour qu'une Convention internationale concerne explicitement le sort fait aux prisonniers de guerre⁷. L'Allemagne nazie prit prétexte du fait que l'Union Soviétique n'avait pas ratifié cette convention pour appliquer aux prisonniers soviétiques un « traitement particulier » auquel à peine 30% d'entre eux survécurent (1, 6 sur 5, 4 millions). Rapatriés, parfois de force, en Union Soviétique, ils durent tous transiter par des camps dits de « filtration et de contrôle » où leur conduite passée fut examinée : 18% seulement passèrent l'épreuve avec succès et purent réintégrer de suite leurs foyers. Les 82% restants durent payer la rançon de leur déshonorante survie : soit astreints à servir encore trois ans dans l'armée, soit envoyés dans des bataillons disciplinaires pour 5 ans soit, pour 250 000 d'entre eux, condamnés à de lourdes peines de camp ou de relégation⁸. Certes les autorités soviétiques, Staline en tête, avaient une crainte pathologique de la trahison mais leur réaction s'inscrit dans la continuité de la suspicion traditionnellement manifestée aux survivants. Il n'est donc nullement surprenant qu'en règle générale leur « retour » se révèle parsemé d'obstacles et seule une singulière absence de mémoire historique permet d'expliquer que l'on s'en étonne tant de nos jours⁹.

L'élargissement des motifs de suspicion : les règles du « savoir-survivre »

Quand le combat –ou son équivalent, nous y reviendrons– est suivi d'une période de détention, l'épreuve se dédouble car il faut également pouvoir faire montre d'une conduite honorable durant la détention. La règle régissant la reddition est de combattre jusqu'à ce que toute résistance soit vaine, la règle régissant la détention est l'interdiction de toute collaboration avec l'ennemi. Idéalement il faudrait même avoir résisté encore, tenté de fomenter une révolte ou au moins de prendre la fuite... C'est pourquoi une lancinante question revient aux survivants et à leurs héritiers : pourquoi ne vous êtes-vous pas révoltés ? Le pire étant bien entendu de se mettre au service de l'ennemi contre les siens : c'est, en des termes significatifs, de cette collaboration que s'accusait lui-même le docteur Elie A. Cohen, survivant d'Auschwitz : « Je voulais survivre et j'ai été jusqu'à assister le médecin allemand du camp aux sélections. C'est une expérience que j'ai décrite dans un livre ultérieur, *L'abîme : une confession*. Je sais que c'était un choix entre la vie et la mort et j'ai choisi la vie. Mais maintenant, plusieurs années plus tard, libéré du danger, je réalise que j'ai fait

⁷ Dans les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, seul un chapitre de l'annexe est consacré aux prisonniers de guerre.

⁸ D'après Nicolas WERTH, «Le Grand Retour, URSS 1945-1946», *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, 2007 (3), 11 pages (consulté sur www.histoire-politique.fr)

⁹ Ainsi par exemple l'ouvrage de Beth B. COHEN, *Case Closed : Holocaust Survivors in Postwar America*, New Brunswick, N.J., Rutgers University Press, 2007. Il y a près de 20 ans, William HELMREICH se montrait nettement plus lucide dans *Against All Odds. Holocaust Survivors and the Successful Lives They Made in America*, New York, Simon & Schuster, 1992. Pour un excellent témoignage récent, voir Ruth KLÜGER, *Perdu en chemin. Récit autobiographique*, Paris, Viviane Hamy, 2010.

du sale boulot pour les SS. Le prix était trop élevé, j'ai souillé ma conscience ; (...) »¹⁰. Moins dramatique parce qu'elle ne requiert pas le passage à l'ennemi, la substitution de l'égoïsme à la solidarité dans le combat quotidien des détenus pour la survie doit –selon le code du « savoir-survivre »- rétrospectivement paraître honteuse. Enfin, sans collaboration ni rupture de solidarité concrètes, la « déchéance » consistant par exemple à « bouffer des épluchures »¹¹ peut également être réprouvée comme un prix trop élevé : un mauvais choix quand il s'agissait de défendre, en sa personne, la cause de l'humanité ou d'une civilisation dont cette conduite est réputée indigne.

L'élargissement des populations concernées : ont-elles résisté ?

Les attentes adressées aux survivants paraissent tellement calquées sur les obligations des prisonniers de guerre qu'on peut présumer que ces derniers furent la première population concernée par le problème et qu'au fil de l'histoire d'autres se sont vues sommées de comparaître devant d'autres jurys d'honneur : citons deux « populations » bien différentes, les descendants des esclaves et les femmes violées. Il est clair qu'à strictement parler nous ne sommes plus alors dans des contextes guerriers et pourtant la question récurrente de la résistance opposée –ou plutôt soupçonnée de n'avoir pas été suffisante- leur est adressée de manière similaire. Similaire est aussi la honte que provoque dans le chef des intéressés et des intéressées un verdict négatif, fut-il insinué par la rumeur plutôt que prononcé par une cour martiale. L'expression « Misérable esclave » à laquelle tant de médiocres poètes ont recouru fut plus souvent une marque de mépris que de compassion. Ainsi chez Frédéric II de Prusse en 1758 : « Tant d'illustres Romains, dans des revers extrêmes/, ont su par le trépas s'en délivrer eux-mêmes./ Que d'exemples fameux, soutenus de grands noms. /Les Catons, les Curius, les Brutus, les Othons ! /On les imite à Londres, et l'Anglois libre et ferme/ Aux rigueurs du destin prescrit lui-même un terme. /Qu'un misérable esclave, encore flétri des fers, /Redoute plus la mort que des affronts soufferts,/ il peut vivre en infâme et mourir comme un lâche ;/ Sa basse ignominie à nos regards se cache ; /Par la honte avili, par l'opprobre écrasé,/ Son exemple odieux est partout méprisé»¹². C'est avec la claire conscience d'un devoir de réhabilitation de ses ancêtres « misérables esclaves » qu'Aimé Césaire écrivait en 1948 qu'étant donné le poids du joug subi, l'étonnant n'était pas l'absence de révoltes, non, « l'admirable est que le nègre ait tenu. Beaucoup mouraient. Les autres tenaient. Comment ? Par la bonté nègre qui fait que l'un fortifia l'autre. Par l'imagination nègre qui toujours leur présenta, à portée de main, la liberté.

¹⁰ COHEN Elie A., « Preface » à la traduction anglaise de *Human Behaviour in the Concentration Camp*, Londres, Free Association Books, 1988, p. XX.

¹¹ ANTELME Robert, *L'espèce humaine*, Paris, Gallimard, 1957, p. 101.

¹² FREDERIC II de Prusse, « A Milord Marechal sur la mort de son frère », *Œuvres posthumes de Frédéric II, Roi de Prusse. Tome 7*, Chez Voss et fils, Berlin, 1788, p. 242. Ce tome est disponible sur <http://www.archive.org/stream/oeuvresposthume35fredgoog#page/n12/mode/1up>

Par l'amour de la vie, et l'humour nègre qui les rendit supérieurs à leur condition et toujours juges de leurs maîtres. Le fait est qu'ils ne sombrèrent jamais dans la déchéance complète, qu'ils ne perdirent jamais espoir, qu'ils n'abdiquèrent jamais leur dignité et que, jour après jour, pendant deux siècles, ils complotèrent, résignés apparemment, domptés jamais »¹³. Nous reviendrons tantôt sur le principe de ce plaidoyer qui non seulement invite à passer outre les apparences pour déceler la résistance mais donne l'amour de la vie comme un de ses moyens. Dans le cas des femmes violées, les soupçons ont bien souvent été encore plus crûment exprimés : loin d'avoir subi une atteinte, n'avait-elle pas provoqué l'agression ? Celle-ci ne fut-elle pas pour la prétendue victime une source de plaisir ? Virginie Despentes a parfaitement résumé l'attente longtemps généralisée : « Une femme qui tiendrait à sa dignité aurait préféré se faire tuer. Ma survie, en elle-même, est une preuve contre moi »¹⁴.

La révolution du code : la critique féministe

Plus vite que pour d'autres populations, ce qui nous apparaît désormais comme l'absurdité de cette attente a conduit quelques auteurs à interroger de manière critique les motifs profonds de cette transposition de l'éthique guerrière¹⁵ : qu'est-ce au juste que les femmes sont censées chérir davantage que leur vie ? Quelle « communauté » trahissent-elles en cédant trop facilement à leur violeur ? N'est-ce pas précisément la communauté des guerriers qui se battent « pour » elles, c'est-à-dire la communauté auxquelles elles « appartiennent », le groupe des guerriers dont elles sont la possession la plus précieuse puisqu'elles garantissent à terme la survie du groupe ? Plutôt que la violence subie par les femmes, c'est l'atteinte à la propriété des pères et des maris que longtemps le droit sanctionna¹⁶. Les armées le savent bien qui, aujourd'hui comme hier, violent leurs femmes pour humilier leurs ennemis¹⁷. Mais ne faudrait-il pas en conclure que les règles du savoir-survivre furent secrètement dictées par les intérêts du groupe, voire des maîtres du groupe ? Après tout, qui a intérêt à ce que le soldat préfère la mort au « déshonneur » ? Et qui donc possède le pouvoir

¹³ CESAIRE Aimé, « Victor Schoelcher et l'abolition de l'esclavage », introduction au livre de Victor SCHOELCHER, *Esclavage et colonisation*, Paris, Quadrige/Presses Universitaires de France, 2007 (1948), p. 18.

¹⁴ DESPENTES Virginie, *King Kong Theorie*, Paris, Grasset, 2006, p. 39.

¹⁵ Il convient en effet de se souvenir que loin de paraître absurde, cette obligation fut mise dans la bouche de Lucrèce par Tite-Live : après avoir exhorté les siens à venger son viol, Lucrèce se suicide afin, dit-elle, « désormais que nulle femme, survivant à sa honte, n'ose invoquer l'exemple de Lucrèce ! » (TITE-LIVE, *Histoire romaine*, Livre 1 (trad. M. Nisard, 1864), disponible sur <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/liv/1.html>)

¹⁶ Cf. GAUDILLAT CAUTELA Stéphanie, « Questions de mot. Le 'viol' au XVI^e siècle, un crime contre les femmes ? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* (En ligne), 24/2006 : « L'usage du terme de rapt pour désigner le viol des filles non mariées de même que celui d'adultère pour les femmes mariées tend à renforcer l'idée que la victime pour les juristes n'est pas la femme dont le corps a été violé mais son possesseur dont le droit a été bafoué ». Pour un viol collectif ainsi qualifié d'adultère, voir *La nef des fous*, Paris, Librairie José Corti, 1997, p. 102 et son modèle dans l'Ancien Testament, Livre des Juges, 19-20.

¹⁷ Cf. BRANCHE Raphaëlle, « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 75, juillet-septembre 2002, p. 123-132 ; MOUFFLET Véronique, « Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo », *Afrique contemporaine*, 2008/3, n°227, p. 119-133.

de définir l'honneur et le déshonneur, la dignité et l'indignité, la fidélité et la trahison ? Ne simplifions pas trop : il est vain de s'indigner devant la prédominance parfois accordée à l'intérêt du collectif et il est très possible que sans cette loi d'airain l'espèce humaine elle-même n'eut pas survécu. Il n'empêche que les conditions de la reproduction collective se sont modifiées et que les héritages normatifs des époques où l'état de guerre était la règle peuvent désormais être révisés. En particulier l'ambivalence de vertus telles que la loyauté peut maintenant être scrutée : ciment indispensable des relations humaines, la loyauté est aussi ce grâce à quoi les pires violences ont été commises. Les exigences de la survie collective, qui relèvent en définitive d'un registre davantage stratégique qu'éthique, ne devraient plus peser si lourdement sur des individus dont la loyauté ne conditionne plus l'avenir du groupe.

La révision du code : le survivant-témoin

La critique féministe n'a pas été la seule remise en question des normes de la survie. Les survivants de la Shoah, dans le prolongement de la réhabilitation des esclaves tentée par Aimé Césaire et d'autres, ont également obtenu des modifications remarquables aux codes en vigueur. Pour s'en convaincre, une comparaison entre le témoin des camps et les martyres chrétiens peut s'avérer éclairante. Le terme « martyr » désignait qui assumait le témoignage de sa foi jusqu'au don de sa personne. Autrement dit, dans l'antiquité chrétienne, le martyr –c'est-à-dire la mort préférée au reniement de la foi- est en lui-même le témoignage qui atteste la vérité de la foi revendiquée. Une des raisons d'être du statut de pénitent étant alors d'offrir une voie de réintégration dans la communauté des croyants à ceux qui ont –lâchement- préféré leur vie à leur foi. Ce sont des survivants au sens ici défini : ils doivent rendre compte de leur comportement et expier leur reniement. C'est pourquoi, couverts de cendres, ils manifesteront désormais ostensiblement leur détachement vis à vis de cette vie terrestre qu'ils n'eurent pas le cran de quitter quand leur fidélité fut mise à l'épreuve par les ennemis du seigneur. Comme on le voit, il ne s'agit que d'une variante de l'éthique guerrière traditionnelle adaptée aux attentes d'un maître résidant dans l'au-delà et la stigmatisation du survivant demeure la règle. Mais, depuis une trentaine d'années, le survivant lui-même est devenu le témoin, le témoin de l'assassinat de ceux qui ne sont pas revenus¹⁸. La question de sa culpabilité s'est estompée devant la justification de sa survie : le devoir de témoignage. C'est le professeur de littérature américain Terence de Pres qui, le premier en 1976, s'attela explicitement à la critique de l'éthique généralement appliquée aux survivants des « camps de la mort »¹⁹. Contre les interprétations

¹⁸ Ce passage ne s'est pas opéré sans un malaise bien analysé par Primo Levi qui insistait pour laisser aux morts le statut de vrais témoins et ne voulait pour lui-même que celui de « témoin des témoins » (LEVI Primo, *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989)

¹⁹ DES PRES Terrence, *The Survivor. An Anatomy of Life in the Death Camps*, Oxford, Oxford University Press, 1976.

psychanalytiques des comportements en situation extrême, contre Bettelheim en particulier, il écrivait : « Bettelheim nous dit que son acte de répliquer à un officier SS, risquant ainsi sa vie dans une dramatique affirmation de lui-même, était le genre de comportement que tous les survivants auraient du adopter. Et tel est le nœud de la question. La critique du comportement dans les camps opérée par Bettelheim est enracinée dans la vieille éthique héroïque. L'héroïsme, pour lui, est un acte isolé de défi à travers lequel l'individu en tant qu'individu affronte la mort »²⁰. Une polémique assez confuse s'ensuivit où les anathèmes s'échangèrent plus facilement que les arguments mais le point essentiel a été finalement marqué par Des Pres : le mépris affiché ou tacite de la « simple survie » tendrait désormais à être considéré comme une expression inacceptable du « blame-the-victim syndrome »²¹. Dans le prolongement de Des Pres, Fackenheim donnerait la « sanctification de la vie »²² manifestée dans la lutte pour la survie comme l'œuvre de résistance propre à l'ensemble des victimes de la Shoah, morts et vivants confondus. C'était sans doute oublier un peu vite que 25 ans plus tôt, Antelme avait noté la métamorphose similaire du chrétien qui, dans un camp de concentration, « se comporte comme si s'acharner à vivre était une tâche sainte »²³. En réalité, la révision des jugements de valeur traditionnels sur la survie a été amorcée discrètement dès la publication des premiers témoignages issus des camps nazis ou soviétiques²⁴. Mais il est vrai qu'elle va à l'encontre d'opinions enracinées depuis si longtemps qu'elle progresse lentement et paraît loin d'être aboutie²⁵. En attendant qu'elle le soit, on ne conseillera à personne de revendiquer ce statut : il apparaîtrait encore bien cher payé.

Jean-Michel Chaumont
(à paraître dans le *Dictionnaire de la*

violence, Paris, PUF, 2011)

²⁰ Ibid., p. 161.

²¹ DES PRES Terrence, « The Bettelheim Problem », *Social Research*, vol. 46, n°4, Winter 1979, p. 625. Pour la réaction de Bruno BETTELHEIM, cf. plusieurs textes repris dans *Survivre*, Paris, Hachette (Pluriel), 1996.

²² FACKENHEIM Emil, *To Mend the World. Foundations of Future Jewish Thought*, New York, Schocken Books, 1982, p. 224.

²³ ANTELME Robert, *L'espèce humaine*, op. cit., p. 45.

²⁴ Ainsi CHALAMOV Varlam, *Kolyma*, Paris, Maspéro, 1980, p. 164 : « Il ne faut pas avoir honte de se souvenir qu'on a été un 'crevard', un 'squelette', qu'on a couru dans tous les sens et fouillé dans les fosses à ordures ; mais il faut avoir honte d'avoir fait sienne la morale des truands (...) ».

²⁵ Parmi les derniers ouvrages à signaler dans cette veine, TODOROV Tzvetan, *Face à l'extrême*, Paris, Seuil, 1991 ; AGAMBEN Giorgio, *Ce qui reste d'Auschwitz*, Paris, Payot, 1999.

